

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juin
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
6 juin 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 14
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Denis LINGLIN, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, M. Paolo MARTINELLI, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Isabelle PICHARD, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Eric VEYRUNES

N°2024.035 Objet – Délibération portant sur la signature d'une convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales et petit entretien d'urgence avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Madame le Maire expose que dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales au 1er janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex, il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence ruissellement sur les zones non urbaines. Une grande partie des communes ont exprimé leur souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et d'urgence pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains ainsi que de matériels adaptés déjà existants.

Ainsi, à la suite de la présentation lors de la conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex propose aux communes la mise en œuvre d'une convention de gestion afin que nous puissions continuer ces missions d'entretien.

Le projet de convention précise que pour la commune de Sergy, le montant de la compensation financière pour la délégation de l'entretien courant des fossés et ravines et l'entretien d'urgence est de : 3 098.00 € TTC par an.

Il se base sur 1 304 ml par entretien au débroussailleur. Les calculs sont basés sur les linéaires définis par l'agglomération avec les communes et prennent en compte 2 passages par an.

Cartographie des fossés jointe en annexe de la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'engagement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document joint et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 11 juin 2024

Le Maire, C. MOINE

